



d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 1<sup>er</sup> et 15 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0940

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80207 – 57, rue Azarie-Côté – Lot numéro 3 075 786, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-240, transmettant la résolution numéro 180918-08 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Rousseau, président de la compagnie Entretien d'enseignes Servico inc., pour l'immeuble situé au 57, rue Azarie-Côté;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Rousseau, président de la compagnie Entretien d'enseignes Servico inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 57, rue Azarie-Côté, à Granby, portant le numéro de lot 3 075 786, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180918-08, en date du 18 septembre 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation est jugée mineure, étant donné que l'agrandissement proposé n'empiète pas plus que le bâtiment existant; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 octobre 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80207 pour la propriété située au 57, rue Azarie-Côté, portant le numéro de lot 3 075 786, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 7,72 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 13,23 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17501 de ses minutes, dossier GBY10102087, en date du 10 février 2014.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0941

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80268 – 244, rue Alexandra – Lot numéro 3 104 631, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-239, transmettant la résolution numéro 180918-07 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre et mandataire pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 244, rue Alexandra;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre et mandataire pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 244, rue Alexandra, à Granby, portant le numéro de lot 3 104 631, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180918-07, en date du 18 septembre 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- les travaux ont été effectués en toute bonne foi;
- la dérogation est jugée mineure; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 octobre 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80268 pour la propriété située au 244, rue Alexandra, portant le numéro de lot 3 104 631, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 6,6 mètres de la ligne avant de terrain du côté du boulevard Leclerc Est, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la marge avant est établie à 7,5 mètres, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2294 de ses minutes, numéro de référence 03-024, en date du 13 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0942

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80278 – 700-702, rue Saint-Jacques – Lot numéro 4 946 830, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-242, transmettant la résolution numéro 180918-10 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>e</sup> Audrey Laflamme, notaire et mandataire pour la propriétaire, pour l'immeuble situé aux 700-702, rue Saint-Jacques;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Audrey Laflamme, notaire et mandataire pour la propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 700-702, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 4 946 830, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180918-10, en date du 18 septembre 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- la dérogation est jugée mineure, étant donné que seulement une petite partie du garage est dérogoire; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 octobre 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80278 pour la propriété située aux 700-702, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 4 946 830, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un garage jusqu'à 0,38 mètre de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,6 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21635 de ses minutes, dossier GBY10104412, en date du 29 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0943

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80285 – 950, rue Cowie et 605, rue Georges-Cros – Lot numéro 1 398 547, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-249, transmettant la résolution numéro 181002-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Luc Howison, représentant de la compagnie Énergir et mandataire de la compagnie 9066-4384 Québec inc., pour l'immeuble situé au 950, rue Cowie (605, rue Georges-Cros);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Howison, représentant de la compagnie Énergir et mandataire de la compagnie 9066-4384 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 950, rue Cowie (605, rue Georges-Cros), à Granby, portant le numéro de lot 1 398 547, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 181002-03, en date du 2 octobre 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- la distance significative entre la surface asphaltée et l'enseigne due à l'importante emprise des rues Georges-Cros et Cowie;
- que la demande est jugée mineure; et
- que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 octobre 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80285 pour la propriété située au 950, rue Cowie (605, rue Georges-Cros), portant le numéro de lot 1 398 547, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteau jusqu'à 2,64 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan de localisation d'une enseigne existante préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17159 de ses minutes, numéro de référence 09-048, en date du 23 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0944

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80282 – 971 à 993, rue Henry-Carleton-Monk – Lot numéro 5 788 779, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-250, transmettant la résolution numéro 181002-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des Habitations G.F.B. inc., pour l'immeuble situé aux 971 à 993, rue Henry-Carleton-Monk;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des Habitations G.F.B. inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 971 à 993, rue Henry-Carleton-Monk, à Granby, portant le numéro de lot 5 788 779, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 181002-06, en date du 2 octobre 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- c'est seulement la chambre électrique exigée par la Régie du bâtiment qui ne respecte pas la marge;
- la requérante a démontré qu'il n'était pas possible d'implanter autrement le bâtiment sur ce terrain conformément au règlement de zonage;
- la demande est jugée mineure; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 octobre 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80282 pour la propriété située aux 971 à 993, rue Henry-Carleton-Monk, portant le numéro de lot 5 788 779, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 3,45 mètres de la ligne latérale droite de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la marge est de 4 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2605 de ses minutes, dossier 180519, en date du 27 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0945

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80275 – 1069, impasse de la Bleuetière – Lot numéro 4 178 142, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-241, transmettant la résolution numéro 180918-09 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Jocelyn Dupuis, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre et mandataire pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 1069, impasse de la Bleuetière;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre et mandataire pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1069, impasse de la Bleuetière, à Granby, portant le numéro de lot 4 178 142, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180918-09, en date du 18 septembre 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la limite arrière du terrain est adjacente à une zone agricole tel que déterminé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- la demande est jugée mineure; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 octobre 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80275 pour la propriété située au 1069, impasse de la Bleuetière, portant le numéro de lot 4 178 142, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire jusqu'à 0,49 mètre de la ligne latérale droite de terrain et jusqu'à 0,13 mètre de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la distance minimale des lignes latérales et arrière est de 0,6 mètre, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7295 de ses minutes, dossier 4625, en date du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0946

**Fondation Estrienne en Environnement – Gala des Prix d'excellence en environnement – 1<sup>er</sup> novembre 2018 – Déléguée – Mme Catherine Baudin**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-014;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Baudin, conseillère municipale déléguée à l'environnement, a représenté la Ville de Granby au Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est, événement s'étant déroulé à Orford le 1<sup>er</sup> novembre dernier, le tout pour un montant de 180 \$;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'entériner la dépense résultant de la représentation faite par la conseillère Catherine Baudin au Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est tenu le 1<sup>er</sup> novembre dernier à Orford, pour une dépense de 180 \$, plus les taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 457-2018, en date du 25 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0947

**Dévoilement des Fleurons du Québec – 15 novembre 2018 à Drummondville – Délégués – MM. Jocelyn Dupuis et Éric Duchesneau**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-013;

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2018 se déroulera, à Drummondville, un gala au cours duquel aura lieu le dévoilement officiel des résultats de la 13<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a été évaluée par la corporation au cours de l'été 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de déléguer le maire suppléant Jocelyn Dupuis ainsi que le conseiller municipal Éric Duchesneau pour représenter la Ville de Granby au dévoilement officiel des résultats de la 13<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec, qui aura lieu à Drummondville le jeudi 15 novembre 2018, pour une dépense de 450 \$, plus les taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 456-2018, en date du 25 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0948

**Cocktail dînatoire – Festival international de la chanson de Granby – 22 août 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, conjointement avec Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, avait accepté d'organiser un cocktail dînatoire afin de recevoir les invités de la Ville, de la Caisse ainsi que ceux du Festival international de la chanson de Granby le 22 août dernier;



Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

d'entériner la dépense pour la contribution de la Ville à cet événement à raison de 50 % du montant global de 4 567,17 \$, soit 2 283,59 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 477-2018, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0949

**Responsabilités et comités du conseil municipal – Modifications à la résolution numéro 2017-11-0970**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-016;

CONSIDÉRANT le tableau des responsabilités et comités du conseil municipal produit par la Mairie et adopté le 20 novembre 2017 par la résolution numéro 2017-11-0970 et mis à jour en date du 30 octobre 2018, lequel décrit le mandat des divers comités de même que les responsabilités afférentes à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT la demande du maire Pascal Bonin d'apporter des changements audit tableau;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de modifier la résolution numéro 2017-11-0970, laquelle n'est pas autrement modifiée; et

de rendre effectif immédiatement l'ensemble des changements mentionnés ci-dessous, tel que demandé par le maire Pascal Bonin :

**Développement de la jeunesse**

Comité du développement de la jeunesse  
Comité de pilotage – Politique jeunesse

**Mme Julie Bourdon**

**Développement industriel**

Comité du développement industriel  
Granby Industriel  
Centre universitaire (CITÉ)

**M. Jocelyn Dupuis**

**Développement commercial et  
touristique**

Comité du développement commercial  
et touristique

**M. Alain Lacasse**

**Développement urbain**

Transport en commun

**M. Robert Vincent**

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0950

**Décret de travaux – Avis de changements numéro 006 – Mise aux normes du barrage du lac Boivin – Contrat numéro 170/2017 – Construction Injection EDM inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-044;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 170/2017 adjugé à Construction Injection EDM inc. par la résolution numéro 2017-07-0646 pour la mise aux normes du barrage du lac Boivin;

CONSIDÉRANT l'avis de changements numéro 006, document ACH-006 joint au sommaire numéro BP-2018-044;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 170/2017 pour la mise aux normes du barrage du lac Boivin conclu avec Construction Injection EDM inc.; et

d'accepter l'avis de changements numéro 006 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 170/2017, le tout tel que décrit au document ACH-006 en pièce jointe au sommaire numéro BP-2018-044, entraînant une dépense supplémentaire de 76 307,27 \$ plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 449-2018, en date du 23 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0951

**Décret de travaux – Ordres de changements numéros 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 et 155 – Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction – Contrat numéro 192/2017 – Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-046;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjugé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de construction de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif des ordres de changements numéros 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 et 155 en annexe au sommaire numéro BP-2018-046;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de construction de l'église Notre-Dame numéro 192/2017;

d'accepter les ordres de changements numéros 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 et 155 concernant des quantités ajoutées ou

retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-046 et entraînant une dépense supplémentaire de 34 275,15 \$ plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 474-2018, en date du 31 octobre 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 34 275,00 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0952

**Décret de travaux – Ordre de changements numéro 6 – Centre aquatique de Granby – Contrat numéro 191/2017 – Entreprise de construction T.E.Q. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-045;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. par la résolution numéro 2017-09-0869 pour les travaux de construction du Centre aquatique;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif sur l'ordre de changements numéro 6 en annexe au sommaire numéro BP-2018-045;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 pour la construction du Centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 6 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 191/2017, le tout comme décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-045 et entraînant une dépense additionnelle de 69 611,17 \$, avant taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 459-2018, en date du 26 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0953

**Centre aquatique Granby – Plan de covoiturage – Accréditation LEED – CIMA+**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2018-040;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Programme Climat municipalité de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'objectif d'une accréditation LEED argent pour le Centre aquatique Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard



d'abolir le poste de directeur du Service des finances et trésorier dans sa forme actuelle;

de nommer Mme Sylvie Chouinard au poste de trésorière suivant la nouvelle description de tâches jointe au sommaire DG-2018-036, Mme Chouinard devant être rémunérée à la classe 6, échelon maximal, selon la Politique de rémunération du personnel cadre, et ce, à compter des présentes;

d'abolir le poste de chef comptable occupé par Mme Marie-Pier Pothier et de nommer celle-ci au poste de trésorière adjointe à compter de son retour au travail prévu au 1<sup>er</sup> août 2019, suivant la nouvelle description de tâches jointe au sommaire numéro DG-2018-036, Mme Pothier devant être rémunérée à la classe 4, échelon 6, selon la même politique, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019;

afin d'optimiser la transition, que M. Renaud agisse, aux fins administratives, comme trésorier adjoint jusqu'à son départ en 2019, en plus d'être directeur général adjoint;

de majorer de 32,5 à 35 heures par semaine les postes suivants : technicienne comptable, commise à la taxation et à la comptabilité et commise aux comptes payables le tout conditionnel à l'approbation du syndicat;

de remplacer l'actuel organigramme de la direction des Finances par celui de la Direction générale adjointe, tous deux joints au sommaire numéro DG-2018-036, en incluant le Service de l'évaluation sous la responsabilité de la Direction générale adjointe; et

de créer un nouveau poste de directeur général adjoint suivant la description de tâches jointe au sommaire numéro DG-2018-036, ledit poste devant être pourvu avant le départ de M. Renaud le 12 août 2019, le directeur général étant mandaté pour procéder aux démarches nécessaires afin de pourvoir ledit poste;

le tout suivant les nominations au sommaire numéro RH-2018-039.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 432-2018, en date du 5 octobre 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0956

**Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2018-09-0814 – Demande numéro 2018-80248 auprès de la CPTAQ pour l'immeuble situé au 1011, 11<sup>e</sup> Rang**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-134;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La directrice des Services juridiques et greffière dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018, et plus précisément pour la résolution numéro 2018-09-0814, et ce, de façon à ce qu'on y lise, au deuxième alinéa des considérations ainsi

que dans le paragraphe des recommandations, ce qui suit : « *CONSIDÉRANT la demande de M. Yvan Lasnier, propriétaire, visant l'aliénation du lot numéro 1 648 656, du cadastre du Québec, et visant à autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du futur lot en façade de la rue;* » et « *[...] afin de permettre l'aliénation du lot numéro 1 648 656, cadastre du Québec, et afin de permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du futur lot en façade de la rue, visant à construire une résidence incluant la garde de chevaux.* ».

2018-11-0957

**Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 0764-2018 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-139;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0764-2018 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur du centre-ville et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire résidentielle de faible densité « Rf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur de la rue Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2018, la loi exige que dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;*

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les règlements 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au règlement numéro 0764-2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0958 **Commission municipale du Québec – Demande d'exemption de taxes foncières municipales – La Maison soutien aux Aidants – Avis favorable**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-132;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise le 24 septembre 2018 à la Commission municipale du Québec par l'organisme La Maison soutien aux Aidants pour l'activité exercée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de signifier à la Commission municipale du Québec que le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme La Maison soutien aux Aidants, pour l'activité exercée à l'adresse suivante, à savoir :

- 197-1, rue Paré;

et que la résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0959 **Achat des lots numéros 1 902 806, 3 943 569 et 3 857 310, CQ – Cession du lot numéro 3 943 570, CQ – Les entreprises Paul Gagné inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-137;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 2016-04-0317, la compagnie Les entreprises Paul Gagné inc. doit céder le lot numéro 3 943 570, CQ, à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'offre de ladite compagnie afin de vendre à la Ville de Granby les lots numéros 1 902 806, 3 943 569 et 3 857 310, tous du cadastre du Québec, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT QUE les lots permettront d'augmenter le bassin de milieux humides de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'un acte de vente entre la Ville de Granby et Les entreprises Paul Gagné inc. pour l'acquisition des lots numéros 3 943 570, 1 902 806, 3 943 569 et 3 857 310, tous du cadastre du Québec, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 466-2018, en date du 31 octobre 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0960

**Autorisation de signature – Bail de cases de stationnement – Partie du lot numéro 1 100 725, CQ – Les Immeubles G. Dion inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-128;

CONSIDÉRANT QUE le bail signé entre la Ville de Granby et Les Immeubles G. Dion inc. le 15 mai 2018 vient à échéance le 31 décembre 2018, lequel ne comprend pas de reconduction tacite;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'un nouveau bail pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les mêmes conditions prévues au bail se terminant le 31 décembre prochain;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Granby et la société Les Immeubles G. Dion inc., pour la location de quinze (15) cases de stationnement, lesquelles sont situées sur une partie du lot numéro 1 100 725, cadastre du Québec, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tout selon les termes et les conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro SJ-2018-128, en indexant annuellement le tarif par case selon l'Indice des prix à la consommation du Québec au mois d'octobre de l'année précédente.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0961

**Bail – MRC de La Haute-Yamaska – 142, rue Dufferin – Prolongation**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-127;

CONSIDÉRANT la demande par la MRC de La Haute-Yamaska afin que le bail pour l'immeuble situé au 142, rue Dufferin, soit prolongé d'une (1) année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la dernière période de prolongation se termine le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la prolongation dudit bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la prolongation du bail;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel



appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le prolongement du bail avec la MRC de La Haute-Yamaska pour l'immeuble situé au 142, rue Dufferin, pour une (1) année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2019, et ce, en indexant le prix selon l'Indice des prix à la consommation du Québec au 31 décembre 2018, étant entendu que la location cessera avant cette date, advenant l'acquisition de l'immeuble par la MRC, le cas échéant, les autres conditions dudit bail demeurant les mêmes.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0962

**Entente – Fondation Pierre Jules Crevier – Programme PAIR – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-129;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au programme PAIR signée le 13 février 2015 entre la Ville de Granby et la Fondation Pierre Jules Crevier vient à échéance le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement et doit le faire au moins soixante (60) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour une période additionnelle d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée le 13 février 2015 entre la Ville de Granby et la Fondation Pierre Jules Crevier, relativement au soutien du programme PAIR, pour une (1) année additionnelle, soit jusqu'au 13 février 2020, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-129.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0963

**Entente – Cégep de Granby – Club Kiwanis de Granby inc. – Robot motorisé Kiwan – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-130;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc. relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan vient à échéance le 16 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement et doit le faire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour une (1) année additionnelle;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                       appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc., relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 16 février 2020, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-130.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0964

**Entente pour interventions – CIUSSSE – Services de police de Granby et de Bromont – SQ district de l'Estrie – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-133;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 21 janvier 2014 entre le Service de police de la Ville de Granby, le Service de police de la Ville de Bromont, la Sûreté du Québec district de l'Estrie, ainsi que le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie (CIUSSSE);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance le 20 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente pour un (1) an, et doit le faire au moins trente (30) jours avant la date de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                       appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement du protocole d'entente pour la coordination des interventions signé le 21 janvier 2014 entre le Service de police de la Ville de Granby, le Service de police de la Ville de Bromont, la Sûreté du Québec district de l'Estrie, ainsi que le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie (CIUSSSE), pour un (1) an, soit jusqu'au 20 janvier 2020, selon les mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-133.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0965

**Ententes – Vérification des antécédents judiciaires – Les Résidences Distinction – Résidence St-Eugène inc. – Collège Mont-Sacré-Cœur – Transport R.C. 2008 inc. – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-135;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes pour la vérification des antécédents judiciaires avec le Collège Mont-Sacré-Cœur,

Transport R.C. 2008, Les Résidences Distinction et Résidence St-Eugène inc., lesquelles viennent à échéance respectivement le 20 mars 2019, le 25 avril 2019, le 10 mars 2019 et le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement des ententes pour deux (2) années supplémentaires;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le renouvellement des ententes relatives à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec, pour des périodes additionnelles de deux (2) ans, selon les mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2018-135, pour les organismes suivants, à savoir :

- Collège Mont-Sacré-Cœur, soit jusqu'au 20 mars 2021;
- Transport R.C. 2008 inc., soit jusqu'au 25 avril 2021;
- Les Résidences Distinction, soit jusqu'au 10 mars 2021; et
- Résidence St-Eugène inc., soit jusqu'au 13 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0966

**Fin de l'entente avec Le Centre de plongée nordsud enr. – M. Luc Boissonneault – Piscine Miner**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-131;

CONSIDÉRANT l'entente signée le 28 mai 2002 entre la Ville de Granby et M. Luc Boissonneault, faisant affaires sous la raison sociale Le Centre de plongée nordsud enr., relativement à la dispense des cours de plongée sous-marine à la piscine Miner;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande de mettre fin à cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'aviser de la fin de l'entente intervenue entre la Ville de Granby et M. Luc Boissonneault, faisant affaires sous la raison sociale Le Centre de plongée nordsud enr., relativement à la dispense des cours de plongée sous-marine à la piscine Miner. Ladite entente prendra fin à compter du 60<sup>e</sup> jour de l'adoption de la présente résolution; et

de signifier la fin de l'entente à M. Luc Boissonneault en lui transmettant la présente résolution à titre d'avis.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0967

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 septembre au 29 octobre 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-194;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 septembre au 29 octobre 2018, soit :

- les comptes pour la période du 25 septembre au 29 octobre 2018, pour la somme de 13 264 365,58 \$, et
- les salaires pour la période du 16 septembre au 20 octobre 2018 pour la somme de 1 872 721,77 \$

pour un total de 15 137 087,35 \$, soit déposée, et

de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement – Contrat d'entretien – TDS450 – SPGT – 1 an  
Réf. : 228/2018 – C2018-1277  
Du 5 octobre 2018 au 4 octobre 2019  
Fournisseur : Canon Canada inc.  
Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 3 478,50 \$
2. Fourniture de chlorure de magnésium – Saison hivernale 2018-2019  
Réf. : 217/2018 – C2018-1283  
Du 27 septembre 2018 au 30 avril 2019  
Fournisseur : Sebci inc.  
Dépense estimée, taxes incluses ..... 23 914,80 \$
3. Contrat d'entretien – Imprimante B400 – Urbanisme – 3 ans  
Réf. : 231/2018 – C2018-1305  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mai 2021  
Fournisseur : Xerox inc.  
Dépense estimée, taxes incluses ..... 1 400,00 \$
4. Contrat de maintenance – Licence Deep Freeze – Postes de consultation – Bibliothèque  
Réf. : 273/2017 – R172207  
Du 23 juillet 2018 au 22 juillet 2019  
Fournisseur : Faronics inc.  
Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 591,41 \$
5. Licence annuelle – Netspot – Bibliothèque  
Réf. : 245/2018 – C2018-1375  
Du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019  
Fournisseur : Technologies Stay Connected  
Dépense estimée, taxes incluses ..... 3 391,76 \$
6. Licence VPN Gateway – Service des incendies – 2 ans  
Réf. : 273/2016 – C2018-1435

Du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2019  
 Fournisseur : Radio IP Software inc.  
 Dépense, taxes incluses ..... 993,38 \$

7. Location de tapis – 3 saisons hivernales  
 Réf. : 173/2018 – C2018-1441  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2021  
 Fournisseur : Cintas Canada Ltée  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 8 385,13 \$  
 Dépense pour les 3 saisons, taxes incluses ..... 25 155,38 \$
8. Contrat d'entretien – Enregistreur – Service de police, rue Simonds – 1 an  
 Réf. : 234/2018 – C2018-1444  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019  
 Fournisseur : Komutel inc.  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 2 425,97 \$
9. Contrat d'entretien – Plieuse inséreuse – Approvisionnements – 1 an  
 Réf. : 031/2014 – C2018-1452  
 Du 11 novembre 2018 au 10 novembre 2019  
 Fournisseur : Buropro Citation inc.  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 1 258,41 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait font foi les certificats du trésorier numéros 471-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 31 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0968 **Dépôt – Rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de Granby au 30 septembre 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-189;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer le dépôt, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, des rapports semestriels sur la situation financière de la Ville de Granby au 30 septembre 2018, à savoir le rapport comparatif au 30 septembre 2018 versus celui au 30 septembre 2017 et le rapport des prévisions au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0969 **Émission d'obligations de 13 816 000 \$ pour divers règlements – Concordance – Courte échéance – 11 décembre 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-190;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 816 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n <sup>os</sup>	Pour un montant de \$
0064-2007	6 123 000 \$
0289-2010	1 849 500 \$
0298-2011	843 500 \$
0698-2017	5 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 0289-2010, 0298-2011 et 0698-2017, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) trésorier(ère) ou trésorier(ère) adjoint (e) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA  
450, RUE PRINCIPALE  
GRANBY (QUÉBEC) J2G 2X1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le (la) trésorier(ère) ou trésorier(ère) adjoint(e). La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a

mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 0289-2010, 0298-2011 et 0698-2017 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
10. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 0698-2017 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0970

**Demande d'aide financière – Programme d'aide financière de l'agence municipale de financement et de développement des centres 9-1-1 – Sécurité civile – Volet 1**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-187;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique en date du 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

Que la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$ dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles actions totalisent 10 255 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 5 755 \$;

Que la Ville autorise M. Jean-Pierre Renaud, directeur général adjoint, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0971

**Demande d'aide financière – Programme d'aide financière de l'agence municipale de financement et de développement des centres 9-1-1 – Sécurité civile – Volet 2**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-187;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

Que la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles actions totalisent 14 139 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 4 139 \$;

Que la Ville autorise M. Jean-Pierre Renaud, directeur général adjoint, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0972

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac – Dossier numéros 229/2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-188;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

QUE la Ville de Granby confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Granby s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Granby s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Granby s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ; et
- pourra facturer aux participants à très faibles volumes des frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

La dépense estimée du contrat est de 2 500 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 31 octobre 2018.

Que le directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0973 **Approbation des critères – Analyses d'eau potable et usée – Dossier numéro 248/2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-196;

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels de laboratoire pour l'analyse d'eau potable et usée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels de laboratoire pour l'analyse d'eau potable et usée, à savoir :

-	Expérience et expertise de la firme soumissionnaire	20 points
-	Expérience et compétence de l'équipe	20 points
-	Organisation de la firme	20 points
-	Compréhension du mandat et méthodologie	25 points
-	Contrôle de la qualité	10 points
-	Qualité de l'offre de service	5 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0974 **Conclusion du contrat numéro 164/2018 – Services d'une firme graphiste pour la conception du Bulletin municipal – 9229-0402 Québec inc. (Carbure Design)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-192;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9229-0402 Québec inc. (Carbure Design), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 164/2018 pour obtenir les services d'une firme graphiste pour la conception du Bulletin municipal pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, au plus bas soumissionnaire conforme,

9229-0402 Québec inc. (Carbure Design), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 80 712,45 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019 et 001-2020, en date du 31 octobre 2018, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 17 octobre 2018 et à l'addenda n° 1 en date du 19 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0975

**Adjudication du contrat numéro 210/2018 – Assurances collectives des employés municipaux – SSQ, société d'assurance-vie inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-183;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 210/2018 pour les assurances collectives des employés municipaux pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, avec une possibilité de cinq (5) reconductions d'une année chacune, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix incluant la protection de base et l'assurance Décès et mutilation accidentels (DMA), SSQ, société d'assurance-vie inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 10 687 968 \$ pour cinq (5) ans, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 31 octobre 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 7 septembre 2018, à l'addenda n° 1 en date du 11 septembre 2018, à l'addenda n° 2 en date du 20 septembre 2018 et à l'addenda n° 3 en date du 25 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0976

**Adjudication du contrat numéro 214/2018 – Réhabilitation ponctuelle d'égout par chemisage – Diverses rues – Services INFRASPEC inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-180;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 214/2018 pour la réhabilitation ponctuelle d'égout par chemisage pour diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, Services INFRASPEC inc., pour un montant total, taxes incluses, de 293 571,13 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 468-2018, en date du 31 octobre 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 septembre 2018, à l'addenda n° 1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et à l'addenda n° 2 en date du 4 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0977

**Conclusion du contrat numéro 215/2018 – Fourniture d'enrobés bitumineux d'hiver – Tech-Mix, division de Bau-Val inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-181;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tech-Mix, division de Bau-Val inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 2 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 215/2018 pour la fourniture d'enrobés bitumineux d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 15 mai 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, Tech-Mix, division de Bau-Val inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 58 088,82 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 472-2018 et 001-2019, en date du 31 octobre 2018, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 18 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0978

**Conclusion du contrat numéro 240/2018 – Contrat de logiciels Radar – Service de police – Service des incendies – 5 ans – Logiciels Radar inc.**

CONDIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-193;

CONSIDÉRANT les besoins de soutien aux différents logiciels Radar pour le Service de police et le Service des incendies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien de Logiciels Radar inc. pour une période de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 240/2018 pour le soutien aux logiciels Radar du Service de police et du Service des incendies, sans appel d'offres, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, avec Logiciels Radar inc., pour une dépense annuelle, taxes incluses de 103 332,76 \$ pour 2019, de 104 786,29 \$ pour 2020, de 106 248,86 \$ pour 2021, de 107 720,57 \$ pour 2022 et de 109 201,78 \$ pour 2023, le tout totalisant 531 290,27 \$, taxes incluses, pour cinq (5) ans, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 30 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0979

**Adjudication du contrat numéro 263/2018 – Renouvellement des assurances des logiciels Microsoft – Compugen (Centre de services partagés du Québec (CSPQ))**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-195;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut adhérer au contrat maître de l'assurance logiciel Microsoft du Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat d'assurances logiciels Microsoft à Compugen, distributeur autorisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de trois (3) ans, payable à raison d'un montant annuel de 40 671,37 \$ pour un montant total pour trois (3) ans de 122 014,11 \$, toutes taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 473-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 31 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0980

**Cession du contrat de l'hébergement et de l'entretien du site Internet par Telus communications inc. et Telus Expertise inc. – Dossier numéro 243/2018 – Groupe Alithya inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-186;

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre Telus communications inc. et la Ville de Granby pour la refonte et l'hébergement du site Internet;

CONSIDÉRANT QUE Telus communications inc. et Telus Expertise inc. vont transférer à Groupe Alithya inc. les intérêts des actifs relatifs à *Telus Web Business*;

CONSIDÉRANT QUE la transaction sera complétée vers le 31 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de consentir à la cession de tous les droits et obligations de Telus communications inc. et Telus Expertise inc. à Groupe Alithya inc., afin de procéder à la signature de l'entente à intervenir à cet effet.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0981 **Reconduction numéro 4 du contrat numéro 184/2014 – Fourniture de polymères – SNF Canada Ltd.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-179;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconduire le contrat numéro 184/2014 pour la fourniture de polymères à SNF Canada Ltd., pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 18 novembre 2018 au 18 novembre 2019, pour un montant total annuel estimé à 279 297,47 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 467-2018 et 001-2019, en date du 31 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0982 **Amendement au contrat numéro 213/2018 – Transport de neige – Modification à la résolution numéro 2018-10-0877 – M. Charles Lapointe (Artiste)**

CONDIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 2018-10-0877, a accepté les taux horaires proposés par les différents entrepreneurs pour le transport de neige pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de M. Charles Lapointe, faisant affaires sous la dénomination sociale Artiste, avait été déposée dans la boîte des soumissions, mais aurait dû être transmise à la division des approvisionnements du Service des finances, car il s'agissait d'une demande de soumissions sans ouverture publique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter les taux horaires proposés pour le transport de neige pour la saison 2018-2019, par M. Charles Lapointe, faisant affaires sous la dénomination sociale Artiste, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 465-2018 et 001-2019, en date du 31 octobre 2018; et

de modifier la résolution numéro 2018-10-0877, laquelle n'est pas autrement modifiée, afin d'y ajouter le nom de M. Charles Lapointe (Artiste) à ceux déjà mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0983

**Mouvements de main-d'œuvre – 21 septembre au 7 janvier 2019 – Abolition du poste de directeur du Service des finances et promotion – M. Jean-Pierre Renaud, directeur général adjoint, Direction générale – Promotion – Mme Sylvie Chouinard, trésorière, Service des finances – Abolition du poste de chef comptable et promotion – Mme Marie-Pier Pothier, trésorière adjointe, Service des finances – Promotion – M. Frédéric Lapalme, capitaine à la sécurité des milieux et des relations communautaires, Service de police – Nomination – Mme Caroline Côté, commise à l'administration et au service à la clientèle, division bibliothèque, SCLACVC – Nomination – M. Marc Delorme, enquêteur en crime initié, Service de police – Nomination – M. Marc Labonté, enquête en crime initié, Service de police – Nomination – M. Luc Laberge, sergent, Service de police – Nomination – M. Jonathan Lambert, détective, Service de police – Nomination – M. Alexandre Labrecque, détective, Service de police – Nomination – Mme Marie-Ève Miquelon, détective, Service de police – Nomination – Mme Emmy Dupuis, secrétaire à la sécurité des milieux et des relations communautaires, Service de police – Embauche – M. David Archambault, policier, Service de police – Embauche – M. Hugo Baron, policier, Service de police – Embauche – Mme Joanie Goulet, policière, Service de police – Embauche – M. Lucas Melançon-Dubois, policier, Service de police – Embauche – Mme Stéphanie Proulx, coordonnatrice à la division aquatique, SCLACVC – Embauche – M. Yves Beaulne, contremaître à la division voirie, Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-039, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 21 septembre 2018 au 7 janvier 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-039 et ses annexes, pour valoir comme si au long récité; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. dans le cadre de la réorganisation de la direction des finances, de la trésorerie ainsi que de la direction générale adjointe, d'autoriser l'abolition du poste de directeur du Service des finances et la promotion de monsieur Jean-Pierre Renaud au poste de directeur général adjoint à compter du 6 novembre 2018;
2. d'autoriser la promotion de madame Sylvie Chouinard au poste de trésorière au Service des finances à compter du 6 novembre 2018;
3. d'autoriser l'abolition du poste de chef comptable et la promotion de madame Marie-Pier Pothier au poste de trésorière adjointe à compter de son retour au travail prévu le 1<sup>er</sup> août 2019. D'ici le retour de madame Pothier, monsieur Jean-Pierre Renaud agira, aux fins administratives, à titre de trésorier adjoint;
4. d'autoriser la promotion de monsieur Frédéric Lapalme au poste de capitaine à la sécurité des milieux et des relations communautaires au Service de police à compter du 6 novembre 2018. Cette promotion vise à

pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la promotion de monsieur Benoit Desautels et sera assujettie à une période de probation de 6 mois qui devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de police;

5. d'autoriser la nomination de madame Caroline Côté au nouveau poste de commise à l'administration et au service à la clientèle de la division bibliothèque, le 6 novembre 2018. Cette nomination sera assujettie à une période de probation de 3 mois qui devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire;
6. d'autoriser la nomination de monsieur Marc Delorme au nouveau poste d'enquêteur en crime initié au Service de police, à compter du 6 novembre 2018;
7. d'autoriser la nomination de monsieur Marc Labonté au nouveau poste d'enquêteur en crime initié au Service de police, à compter du 6 novembre 2018;
8. d'autoriser la nomination de monsieur Luc Laberge au poste de sergent au Service de police à compter du 6 novembre 2018. Cette nomination vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la promotion de monsieur Frédéric Lapalme et sera assujettie à une période de probation de 6 mois qui devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de police (réf. : note de service numéro 2018-080 jointe au sommaire numéro RH-2018-039);
9. d'autoriser la nomination de monsieur Jonathan Lambert au poste de détective au Service de police, à compter du 6 novembre 2018. Cette nomination vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Marc Labonté et sera assujettie à une période de probation de 6 mois qui devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de police;
10. d'autoriser la nomination de monsieur Alexandre Labrecque au poste de détective au Service de police, à compter du 6 novembre 2018. Cette nomination vise à pourvoir le poste laissé vacant par monsieur Paul Coderre et sera assujettie à une période de probation de 6 mois qui devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de police;
11. d'autoriser la nomination de madame Marie-Ève Miquelon au poste de détective au Service de police, à compter du 6 novembre 2018. Cette nomination vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Marc Delorme et sera assujettie à une période de probation de 6 mois qui devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de police;
12. d'autoriser la nomination de madame Emmy Dupuis au poste de secrétaire à la sécurité des milieux et des relations communautaires au Service de police, à une date à déterminer. Cette nomination vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de madame Sylvie Dubois et sera assujettie à une période de probation de 3 mois qui devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de police;
13. d'autoriser l'embauche, sur une base régulière, de monsieur David Archambault au poste de policier, dans le but de maintenir l'effectif policier permanent (réf. : note de service numéro 2018-078 jointe au sommaire numéro RH-2018-039). Cette embauche prendra effet le 6 novembre 2018.



Monsieur Archambault étant au service de la Ville depuis le 5 mai 2011, sa période de probation est déjà complétée. Cette embauche est toutefois conditionnelle aux résultats favorables du rapport d'évaluation médicale de monsieur Archambault;

14. d'autoriser l'embauche, sur une base régulière, de monsieur Hugo Baron au poste de policier, dans le but de maintenir l'effectif policier permanent (réf. : note de service numéro 2018-080 jointe au sommaire numéro RH-2018-039). Cette embauche prendra effet le 6 novembre 2018. Monsieur Baron étant au service de la Ville depuis le 11 avril 2012, sa période de probation est déjà complétée. Cette embauche est toutefois conditionnelle aux résultats favorables du rapport d'évaluation médicale de monsieur Baron;
15. d'autoriser l'embauche, sur une base régulière, de madame Joanie Goulet au poste de policière, dans le but de maintenir l'effectif policier permanent (réf. : note de service numéro 2018-078 jointe au sommaire numéro RH-2018-039). Cette embauche prendra effet le 6 novembre 2018. Madame Goulet étant au service de la Ville depuis le 26 mai 2011, sa période de probation est déjà complétée. Cette embauche est toutefois conditionnelle aux résultats favorables du rapport d'évaluation médicale de madame Goulet;
16. d'autoriser l'embauche, sur une base régulière, de monsieur Lucas Melançon-Dubois au poste de policier, dans le but de maintenir l'effectif policier permanent (réf. : note de service numéro 2018-078 jointe au sommaire numéro RH-2018-039). Cette embauche prendra effet le 6 novembre 2018. Monsieur Melançon-Dubois étant au service de la Ville depuis le 21 juin 2011, sa période de probation est déjà complétée. Cette embauche est toutefois conditionnelle aux résultats favorables du rapport d'évaluation médicale de monsieur Melançon-Dubois;
17. d'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Proulx au nouveau poste de coordonnatrice à la division aquatique le 7 janvier 2019. Cette embauche fait suite à la réorganisation de la Division aquatique du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire. Cette embauche est conditionnelle à l'approbation d'une période de probation de 6 mois, laquelle doit être réalisée à la satisfaction de la direction du service;
18. d'autoriser l'embauche sur une base régulière de monsieur Yves Beaulne, contremaître à la division voirie du Service des travaux publics. En effet, ce dernier a complété sa période de probation à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics le 17 octobre 2018;
19. d'autoriser le Service des ressources humaines et des communications à abolir le poste de moniteur junior à la suite de l'entente relative au changement de statut de madame Joanie Choquette;
20. le 4 octobre 2018, un Comité d'évaluation des emplois du personnel cadre a eu lieu. Cette rencontre s'inscrivait dans le contexte de la réorganisation du Service des finances, en regard du départ à la retraite du directeur du service et de la charge de travail importante en lien avec la construction du nouveau centre aquatique. Lors de cette rencontre, 4 postes ont été évalués. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats d'évaluation des emplois du personnel cadre à la suite de l'analyse des postes suivants :

Numéro de poste	Poste	Classe	Pointage
001	Directeur général adjoint	8	910
301	Trésorier	6	738
302	Trésorier adjoint	4	514
110	Coordonnateur aquatique	3	329

21. le 4 octobre 2018, un Comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux (cols blancs) a eu lieu. Cette rencontre s'inscrivait dans le contexte de la réorganisation administrative de la division bibliothèque, telle que recommandé par le comité des finances et des ressources humaines, lors de la rencontre du 18 septembre 2018. Lors de cette rencontre, deux (2) postes ont été évalués. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats d'évaluation des emplois du personnel cadre à la suite de l'analyse des postes suivants :

Numéro de poste	Poste	Classe	Pointage	Commentaires
1013	Commis à l'administration et au service à la clientèle – Division bibliothèque	4	1137	Nouveau poste
1001	Secrétaire – Division bibliothèque	4	1087 (était 1047)	Même classe, pointage différent

22. le 16 octobre 2018, un Comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux (cols blancs) a eu lieu. Cette rencontre avait pour objectif d'évaluer le nouveau poste de technicien en approvisionnement niveau 2 qui a été créé à la suite du départ à la retraite de madame Sorensen et tel que présenté lors de la rencontre du Comité des finances et des ressources humaines le 18 septembre 2018. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats obtenus à la suite de l'analyse de ce poste :

N° de l'emploi	Avant			Après			Date de l'évaluation par le comité paritaire
	Titre d'emploi	Points	Classe	Titre d'emploi	Points	Classe	
378	Poste nouvellement créé			Technicien en approvisionnement niveau 2	1 347	6	2018-10-16

23. le 30 octobre 2018, un Comité d'évaluation des emplois du personnel cadre a eu lieu. Cette rencontre s'inscrivait dans le contexte de la réorganisation du Service de police, en regard du départ à la retraite de l'adjointe administrative, de l'abolition de ce poste et de la création d'un nouveau poste répondant mieux aux besoins du service. Lors de cette rencontre, un poste a été évalué. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats d'évaluation des emplois du personnel cadre à la suite de l'analyse du poste suivant :

Numéro de poste	Poste	Classe	Pointage
712	Responsable de la section recherche en développement stratégique et technologique	3	341

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 475-2018, en date du 31 octobre 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0984

**Autorisation de signature – Lettre d'entente – Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. – Policier**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-041, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre l'employé concerné, la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et policières de Granby inc., laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2018-041, toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 469-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 31 octobre 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0985

**Autorisation de signature – Lettre d'entente – Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. – Section des enquêtes criminelles, Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-042, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc., laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2018-042.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0986 **Autorisation de signature – Reçu-quittance et transaction – Employé municipal (col bleu)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-043, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature du reçu-quittance et transaction entre l'employé concerné, la Ville de Granby et le Syndicat national des employés municipaux de Granby (C.S.D.), lequel est joint au sommaire numéro RH-2018-043, toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 479-2018 et 001-2019, en date du 2 novembre 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0987 **Mesure administrative – Pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-040, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la fin d'emploi administrative de l'employé concerné.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0988 **Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-3, 255 à 257, rue Principale, 2018-3155 – PIIA-8, 14 à 16, rue Cairns, 2018-3178 – PIIA-12, 950, rue Cowie, 2018-3044 – PIIA-12, 605, rue Georges-Cros, 2017-2921 – PIIA-17, 98, rue Quévillon, 2018-0276 – PIIA-20, 547 à 561, rue du Mont-Saint-Bruno, 2018-2982 – PIIA-20, 563 à 577, rue du Mont-Saint-Bruno, 2018-3019 – PIIA-20, 547 à 583, rue du Mont-Saint-Bruno et 415 à 451, rue du Mont-Brome, 2018-2983 – PIIA-22, 880, rue Principale, 2018-2752 – PIIA-28, 306 à 312, rue John-Manners, 2018-3188 – PIIA-29, 280, rue de l'Estrie, 2017-0886 – PIIA-30, 64 à 68, rue d'Ottawa, 2018-1743 – PIIA-30, 102-26, rue Court, 2018-3012 – PIIA-30, 3-116, rue Principale, 2018-3028 – PIIA-30, 237, rue Principale, 2018-3101 – PIIA-30, 106-B, rue Saint-Jacques, 2018-3118 – PIIA-31, 326, rue Notre-Dame, 2018-3049**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-251;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 2 et 23 octobre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2018-3155	181023-11	255 à 257, rue Principale	Réparation
PIIA-8	2018-3178	181023-12	14 à 16, rue Cairns	Réparation
PIIA-12	2018-3044	181002-04	950, rue Cowie	Enseigne
PIIA-12	2017-2921	181002-05	605, rue Georges-Cros	Enseigne
PIIA-17	2018-0276	181002-09	98, rue Quévillon	Modification
PIIA-20	2018-2982	181002-10	547 à 561, rue du Mont-Saint-Bruno	Construction
PIIA-20	2018-3019	181002-11	563 à 577, rue du Mont-Saint-Bruno	Construction
PIIA-20	2018-2983	181002-12	547 à 583, rue du Mont-Saint-Bruno 415 à 451, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-22	2018-2752	181002-13	880, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2018-3188	181023-15	306 à 312, rue John-Manners	Construction
PIIA-29	2017-0886	181002-14	280, rue de l'Estrie	Modification
PIIA-30	2018-1743	181002-08	64 à 68, rue d'Ottawa	Enseigne
PIIA-30	2018-3012	181023-17	102-26, rue Court	Enseigne
PIIA-30	2018-3028	181023-18	3-116, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-3101	181023-19	237, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-3118	181023-20	106-B, rue Saint-Jacques	Enseigne
PIIA-31	2018-3049	181023-21	326, rue Notre-Dame	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0989

**Autorisation – Modification à la demande de permis de construction numéro 2015-02513 – 296, rue des Écoliers**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2018-232;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification à la demande de permis de construction numéro 2015-02513 consiste à autoriser que la colonne de l'avant-toit ne soit pas installée;

CONSIDÉRANT QUE la colonne exigée ne favorise pas une composition harmonieuse de l'architecture du bâtiment;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter la modification à la demande de permis de construction numéro 2015-02513 pour le 296, rue des Écoliers, afin que la colonne de l'avant-toit ne soit pas installée.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0990

**Autorisation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2018-80276 – 572 à 592 et 573 à 593, rue Ferland ainsi que 656 et 660, rue Clément – Lots numéros 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 647 085, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 560, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564 et 1 647 565, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-229, transmettant la résolution numéro 180918-12 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, a formulé, le 15 juin 2018 puis complété le 4 septembre dernier, une demande de plan projet de morcellement pour les terrains situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 593, rue Ferland et 656 et 660, rue Clément;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création de deux (2) terrains, sans service, destinés à deux (2) projets d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'étude environnementale du terrain démontre la présence d'un milieu humide d'une superficie de 6 758,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un rayon de virage au sud de la rue Ferland et que la rue Jeanne sera prolongée vers l'ouest par un rayon de virage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180918-12, recommande le plan projet de morcellement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur créera, sur les nouveaux lots, une servitude de tolérance de bruit en raison de l'Autodrome;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter le plan projet de morcellement numéro 2018-80276 pour les lots numéros 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 647 085, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 560, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564 et 1 647 565 du cadastre du Québec, situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 593, rue Ferland et 656 et 660, rue Clément, le tout tel que présenté au plan projet de morcellement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 2522 de ses minutes, dossier numéro 160207, en date du 30 mai 2018, étant entendu que le promoteur fournira à la Ville une copie de la servitude signée aux fins de la tolérance de bruit.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0991

**Autorisation – Modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2014-80211 – 1201, rue Simonds Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-271, transmettant la résolution numéro 181023-09 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 181023-09, recommande de façon unanime le plan projet de morcellement présenté par M. Pierre-Marc Pomerleau, ingénieur et directeur de projets pour la compagnie Groupe Lobato, pour le 1201, rue Simonds Sud selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le lien donnerait dans le stationnement des employés de l'école des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un dénivelé d'environ 1,8 mètre entre le stationnement existant et le lien projeté nécessiterait la réalisation de murs de soutènement ou d'escaliers;

CONSIDÉRANT QU'aucun trottoir n'est prévu sur la rue Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE des trottoirs sont prévus du côté est de la rue Gilles-Cadorette et du côté nord de la rue Simonds Sud;

CONSIDÉRANT QU'une piste cyclable adjacente au trottoir est prévue entre les rues Gilles-Cadorette et la rue Cyprien-Saint-Pierre, ce qui évitera les conflits vélo et piéton;

CONSIDÉRANT la diminution des coûts d'entretien;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter le nouveau plan projet de morcellement de la demande initiale numéro 2014-80211, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 181023-09, pour la propriété située au 1201, rue Simonds Sud.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0992

**Refus – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Demande de permis de construction numéro 2018-3230 – 982, rue Roger**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-270, transmettant la résolution numéro 181023-08 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Guay, représentant de la compagnie Électrotech automatisation industrielle inc., a formulé, le 7 juin 2018 puis complété le 15 octobre dernier, une demande de permis de construction en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'agrandissement de la propriété située au 982, rue Roger.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone commerciale FH05C, laquelle autorise des usages commerciaux lourds et des usages industriels légers;

CONSIDÉRANT QUE les usages de production autorisés sont seulement les usages de production artisanale « lart » et ils sont limités à 400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise l'agrandissement du bâtiment principal qui aura une superficie de 1 141,5 mètres carrés comparativement à la superficie actuelle de 947,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux points de non-conformité sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 181023-08, ne recommande pas la demande;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de refuser la demande de permis de construction numéro 2018-3230 déposée en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'agrandissement de la propriété située au 982, rue Roger, considérant que l'autorisation d'un usage industriel d'une superficie de 1 141,5 mètres carrés n'est pas souhaitable dans la zone et que le nombre d'éléments dérogatoires montre que les dimensions du terrain ne sont pas adéquates pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0993

**Refus – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80262 – 72, chemin Dale – Lot numéro 1 649 855, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-243, transmettant la résolution numéro 180918-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180918-13;



CONSIDÉRANT la demande numéro 2018-80262 pour l'aliénation du lot numéro 1 649 855, CQ. soit l'immeuble situé au 72, chemin Dale;

CONSIDÉRANT QUE la même demande a pour but d'autoriser un usage autre qu'agricole sur une partie du nouveau terrain projeté;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de ne pas appuyer la demande numéro 2018-80262 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot numéro 1 649 855, CQ, et l'utilisation d'une partie du nouveau terrain projeté pour usage autre qu'agricole pour l'immeuble situé au 72, chemin Dale, considérant que :

- le projet aurait pour effet de déstructurer le secteur agricole;
- le projet pourrait avoir un impact négatif sur le potentiel agricole du secteur;  
et
- il y a d'autres terrains disponibles sur le territoire de la ville pour un bâtiment résidentiel.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0994

**Vidéotron – Projet d'implantation d'une tour de télécommunication – Société zoologique de Granby inc. – Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-254;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vidéotron désire installer une tour de télécommunication afin d'améliorer sa couverture en matière de téléphonie dans le secteur du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la portion de territoire satisfaisant les critères de localisation de nature technique se limite aux terrains situés près du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT QU'une série de simulations visuelles ont été faites par Vidéotron et que ces simulations démontrent le faible impact visuel de la tour projetée;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron est tenu de se soumettre à une consultation publique auprès des propriétaires du voisinage comme le prévoient les règles d'Industrie Canada réglementant l'implantation des tours de télécommunication;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de signaler à Vidéotron l'accord de principe à l'égard du projet soumis, soit l'installation d'une tour de télécommunication dans le secteur du Zoo de Granby, étant entendu que cet accord constitue un accord administratif et que la Ville se prononcera définitivement sur le mérite du projet à la lumière des conclusions de la consultation publique que Vidéotron devra tenir devant les citoyens.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0995

**Comité de toponymie – Désignation de l'église Notre-Dame – Centre Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-252;

CONSIDÉRANT la rénovation complète de l'église Notre-Dame en salle multifonctionnelle et en lieu d'enseignement pour le Cégep de Granby;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est un ancien lieu de culte portant le nom d'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT la suggestion du Comité de toponymie pour la désignation de cet édifice public;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de désigner l'église Notre-Dame le « Centre Notre-Dame ».

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0996

**Comité de toponymie – Désignation d'un parc – Secteur de la place de Lachute – Parc de Lachute**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-245;

CONSIDÉRANT QUE le nom du parc situé à l'ouest de la place de Lachute n'est pas encore désigné officiellement par résolution;

CONSIDÉRANT la suggestion du Comité de toponymie pour la désignation de ce parc;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de désigner le parc situé à l'ouest de la place de Lachute « Parc de Lachute ».

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0997 **Comité de toponymie – Désignation d'un parc – Secteur des rues Choquette, du Saphir et du Rubis – Parc Bernard-Beaudry**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-246;

CONSIDÉRANT QUE le parc longeant l'arrière des lots résidentiels des rues Choquette, du Saphir et du Rubis n'est pas encore désigné;

CONSIDÉRANT la suggestion du Comité de toponymie pour la nomination de ce parc;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de désigner le parc longeant l'arrière des lots résidentiels des rues Choquette, du Saphir et du Rubis « Parc Bernard-Beaudry ».

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0998 **Comité de toponymie – Retrait de la désignation du parc Lange – Développement Jean-Pierre-Leblanc**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-247;

CONSIDÉRANT QUE le nom du « Parc Lange » est un nom existant sur le territoire de la Ville de Granby, mais que ce nom de parc s'apparente maintenant à un terrain résidentiel construit;

CONSIDÉRANT QUE le parc situé sur la rue de Lachute correspond à la contribution pour fins de parc requise pour ce développement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de retirer le nom du « Parc Lange ».

Adoptée à l'unanimité

2018-11-0999 **Comité de toponymie – Désignation des nouvelles rues – Secteur de la rue de Richmond – Rues de Rigaud et de Rimouski**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-248;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur de la rue de Richmond, deux (2) rues peuvent éventuellement être prolongées;

CONSIDÉRANT QUE la thématique du secteur est reliée à des noms de villes ou de municipalités québécoises commençant par la lettre « R »;

CONSIDÉRANT la suggestion du Comité de toponymie pour la dénomination de ces futures rues;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                       appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer les futures rues dans le secteur de la rue de Richmond selon les propositions suivantes, à savoir :

- rue de Rigaud; et
- rue de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1000

**Autorisation et refus – Traverses de rues et de chemin publics pour Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. – Saison 2018-2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-264;

CONSIDÉRANT les autorisations requises en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de police et du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la traverse des rues Principale et Raymond-Héroux a été refusée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. à traverser, pour la saison 2018-2019, les rues et chemins publics suivants :

- le 11<sup>e</sup> Rang, à la hauteur de la propriété du 887, 11<sup>e</sup> Rang;
- le 9<sup>e</sup> Rang, à la hauteur de la propriété située au 381, 9<sup>e</sup> Rang;
- la rue Conrad, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Saint-Hubert, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Reynolds, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Fréchette, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Desjardins, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Saint-Jude, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- le boulevard David-Bouchard Nord, à environ 200 mètres au nord de l'intersection formée avec la rue Principale;
- la rue Cowie, à environ 50 mètres à l'est du boulevard David-Bouchard Sud;
- le chemin de la Grande-Ligne, à la traverse de la piste cyclable;
- la piste cyclable La Route des Champs jusqu'à la limite de la municipalité et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- la piste cyclable La Montérégiade jusqu'à la limite de la municipalité et de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;
- le boulevard Industriel, à environ 50 mètres à l'est du boulevard David-Bouchard Sud;
- une portion du boulevard David-Bouchard Sud, à la hauteur de la rivière Yamaska;
- la rue Denison Ouest, à environ 30 mètres à l'est du boulevard David-Bouchard Sud;
- la rue Saint-Charles Sud, au nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;

- la rue Mountain, à environ 0,5 kilomètre au sud de l'intersection des rues Mountain et Bergeron; et
- l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Ouest;

d'autoriser le Service des travaux publics à faire l'installation d'une signalisation complète aux différentes traverses sous la responsabilité municipale, pour la sécurité des automobilistes et des motoneigistes;

de refuser la traverse de l'intersection des rues Principale et Raymond-Hérroux pour des raisons de sécurité;

le tout conditionnellement à ce que les représentants du club s'engagent à obtenir toutes les autorisations du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour les traverses impliquant des routes provinciales comme le boulevard Pierre-Laporte, le boulevard David-Bouchard et la route 112, et ce, immédiatement après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1001

**Granby, ville amie des monarques – Restauration des habitats du monarque**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-258;

CONSIDÉRANT QUE la migration exceptionnelle des monarques et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens et de citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans, la population des monarques a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction ainsi qu'à l'utilisation abusive d'insecticides de synthèse de type néonicotinoïdes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'asclépiade est l'emblème floral de la Ville de Granby et s'avère une plante indispensable au monarque pour qu'il puisse réaliser son cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby pose déjà plusieurs actions pour la préservation du monarque, comme l'aménagement du site de démonstration d'asclépiades implanté au Carrefour des générations; le festival du monarque organisé annuellement au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB), la présence du musée du soyer au CINLB, l'ajout de nouvelles plantes indigènes nectarifères dans les aménagements paysagers de la Ville ainsi que l'application d'une réglementation contrôlant l'usage des engrais et pesticides en milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet par le Comité environnement lors de la rencontre tenue le 18 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de s'engager officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens et citoyennes à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

de prélever la somme de 5 000 \$ au Fonds vert dédié à la conservation afin d'entreprendre les démarches requises pour obtenir la certification « Ville amie des monarques-mention OR » en 2019, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 453-2018, en date du 24 octobre 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 5 000 \$ du Fonds vert au projet 2-470-11.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1002

**Projet de La Bourse du carbone Scol'ERE offert aux étudiants de niveau primaire – Programme Climat municipalités – Réduction d'émission de gaz à effet de serre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-259;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes ont actuellement peu d'accès à une information de qualité et adaptée à eux afin de bien comprendre le défi que représentent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes s'engageront par la suite à poser des actions concrètes avec leur famille afin de réduire leur émission de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport d'activités détaillé nous sera fourni en septembre de chaque année.

CONSIDÉRANT le Plan d'action de la Ville de Granby visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le Comité environnement lors de la réunion du 18 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter l'offre de services de la Bourse du carbone Scol'ERE afin de sensibiliser de 10 à 20 classes de niveau primaire de Granby (250 à 500 étudiants) au cours des années 2019 et 2020;

d'autoriser un prélèvement d'un montant maximal de 10 000 \$ au Plan triennal d'immobilisations (PTI) « Réduction des gaz à effet de serre » pour la réalisation de ce projet, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019 et 001-2020, en date du 24 octobre 2018;

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 10 000 \$ du PTI « Réduction des gaz à effet de serre » au projet Environnement; et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la division environnement ou M. Gabriel Bruneau, directeur, tous deux du Service de la planification et de la gestion du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1003

**Lettre d'appui au Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) pour obtenir un financement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-260;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) est le seul organisme au Québec spécialisé en matière de gestion des problématiques des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le CQEEE a collaboré efficacement par le passé pour le contrôle d'espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le Comité environnement lors de la réunion du 18 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'encourager le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) par la rédaction d'une lettre d'appui à sa démarche pour obtenir une aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC); et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la division environnement ou M. Gabriel Bruneau, directeur, tous deux du Service de la planification et de la gestion du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1004

**Appui au Zoo pour déposer une demande de financement à la Fondation de la faune du Québec – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes au parc des Boisés-Miner**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-262;

CONSIDÉRANT QU'UNE démarche est actuellement en cours avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de faire reconnaître le parc des Boisés-Miner comme étant un secteur de la future Réserve naturelle de Granby;

CONSIDÉRANT la présence de dix-huit (18) espèces animales et végétales menacées dans le parc des Boisés-Miner;

CONSIDÉRANT QUE les plantes exotiques envahissantes représentent une menace à la biodiversité de ce riche milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de ce site et détient une entente de gestion avec la Société zoologique de Granby inc. pour la préservation et la mise en valeur de ce milieu naturel;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le Comité environnement lors d'une réunion tenue le 18 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer la démarche de demande de financement du Zoo à la Fondation de la faune du Québec pour le contrôle des plantes exotiques envahissantes au parc des Boisés-Miner;

d'offrir une aide financière de 15 000 \$ issue du Fonds vert dédié à la conservation pour la réalisation de ce projet, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 454-2018, en date du 24 octobre 2018;

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 15 000 \$ du Fonds vert au projet 2-470-11; et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la division environnement, ou M. Gabriel Bruneau, directeur, tous deux du Service de la planification et de la gestion du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1005

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation révisée des travaux 2014-2018 – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-279;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1006

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures de voirie de la rue de Richmond et construction de la rue de Repentigny – Projet numéro 14-2017 – Transport J. Taylor ltée et 2862-7156 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-277;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 18 octobre 2018, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures de voirie de la rue de Richmond et la construction de la rue de Repentigny, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Consultants S.M. inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc. au contrat numéro 203/2017, toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 480-2018, en date du 2 novembre 2018; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 14-2017 conclue entre la Ville de Granby et les promoteurs Transport J. Taylor ltée et 2862-7156 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1007 **Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue de la Lobélie et construction d'infrastructures souterraines municipales dans une servitude – Projet numéro 17-2014 – Promoteur Avery et Robert Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-257;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 13 septembre 2018, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue de Lobélie et la construction d'infrastructures souterraines municipales dans une servitude, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance des travaux de la firme Les Services EXP inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 17-2014 conclue entre la Ville de Granby et Avery et Robert Itée.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1008 **Autorisation de signature – Bail – Stationnement Centre-Court – Demande de location de cases de stationnement – 157-165, rue Principale – JP Desroches inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-274;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JP Desroches inc. a fait la demande de conserver la location de huit (8) cases de stationnement dans le stationnement municipal Centre-Court, en procédant à la signature d'un nouveau bail à cet effet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'un nouveau bail avec JP Desroches inc. pour la location de huit (8) cases de stationnement dans le stationnement Centre-Court, pour une durée fixe d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, pour la somme de 501,38 \$ par case, laquelle somme sera indexée selon l'Indice des prix à la consommation du Québec du mois d'octobre de l'année précédente.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1009

**Acquisition de lots – Arrondissement de coin de rue et installation d'un poteau d'incendie – Lot numéro 6 253 380, CQ – Intersection des rues Alexandra et Lansdowne – Arrondissement de coin de rue – Lot numéro 6 253 381, CQ – Intersection des rues Alexandra et Lansdowne**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-276;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de lots dans différents secteurs de la Ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 253 380, du cadastre du Québec, pour l'arrondissement de coin rue et l'installation d'un poteau d'incendie à l'intersection des rues Alexandra et Lansdowne, pour la somme de cinq cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-un cents (571,81 \$);

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 253 381, du cadastre du Québec, pour l'arrondissement de coin rue à l'intersection des rues Alexandra et Lansdowne pour la somme nominale d'un dollar (1 \$).

Toute dépense étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 470-2018, en date du 31 octobre 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1010

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Prolongement des infrastructures municipales – Lots numéros 6 125 960 et 2 245 286, CQ – Les immeubles MIGI inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-273;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales pour la réalisation du projet domiciliaire sur les lots numéros 6 125 960 et 2 245 286, cadastre du Québec, et l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la

délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et confirmant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et présentant un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations;

que le promoteur, Les immeubles MIGI inc., s'engage à céder en faveur de la Ville de Granby les éventuelles servitudes d'utilités publiques afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égouts ou autres, le cas échéant. Il devra aussi s'engager à vendre à la Ville lesdits réseaux, les éventuelles servitudes, les lots où seront construits les bassins de rétention ainsi que les rues pour la somme d'un dollar (1 \$). La Ville de Granby prendra possession de ces structures après la réception provisoire des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales; et

d'émettre une résolution de la municipalité dans laquelle celle-ci s'engage à entretenir le bassin de rétention prévu aux plans CP3E-00245258-A0, feuillets C01 à C04 révision C en date du 22 octobre 2018 et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien comme expliqué dans le rapport explicatif de la conception daté du 5 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1011

**Décret de travaux – Remplacement du média des filtres 4 et 5 à la Centrale de traitement de l'eau potable (CTE) – Financement des travaux**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-275;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer les travaux le plus rapidement possible afin de préserver la capacité de filtration de la centrale;

CONSIDÉRANT l'importance de changer les installations de lavage de surface et certaines vannes des filtres 4 et 5 étant donné leur état avancé de détérioration;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de décréter les travaux de remplacement du média des filtres 4 et 5 à la Centrale de traitement de l'eau potable, incluant le remplacement du système de lavage de surface et certaines vannes;

d'autoriser le prélèvement de 150 000 \$ de la fiche PTI 2014-15-004C afin d'exécuter ces travaux, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 476-2018, en date du 31 octobre 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 150 000 \$ du projet 80318.1 au projet 80118.2.

Adoptée à l'unanimité

- 2018-11-1012      **Démolition de la piscine Miner**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-019 ;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en fin de vie utile et que les coûts de mise à niveau sont très importants;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics suggère que les installations sportives ne devraient pas être situées au centre-ville;
- Après étude et considération :
- Il est :            proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                         appuyé par le conseiller Robert Vincent
- de procéder à la démolition complète du bâtiment abritant la piscine Miner; et
- de déposer intégralement aux archives les études suivantes, à savoir :
- Étude préliminaire mise à niveau du 19 décembre 2012 réalisée par Groupe SM et Caroline Dénommée, architecte;
  - Rapport audit de sécurité préparé par la Société de sauvetage, février 2010.
- Adoptée à l'unanimité
- 2018-11-1013      **Réception définitive – Réfection de la maçonnerie du Centre culturel France-Arbour – Contrat numéro 102/2017 – Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-017;
- Après étude et considération :
- Il est :            proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                         appuyé par le conseiller Stéphane Giard
- d'accepter, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réception définitive des travaux de réfection de la maçonnerie du Centre culturel France-Arbour prévus au contrat numéro 102/2017; et
- d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 102/2017 conclue entre la Ville et Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.
- Adoptée à l'unanimité
- 2018-11-1014      **Réception définitive – Contrat numéro 146/2017 – Réfection de toitures – Station d'épuration des eaux usées – Centre sportif Léonard-Grondin – Garage municipal – 9259-5263 Québec inc. (Les Toitures Industrie Pro)**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-018;
- Après étude et considération :
- Il est :            proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                         appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réception définitive des travaux de réfection des toitures de la station d'épuration des eaux usées, du Centre sportif Léonard-Grondin et du garage municipal situé sur la rue Dufferin prévus au contrat numéro 146/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 146/2017 conclue entre la Ville et 9259-5263 Québec inc. (Les Toitures Industrie Pro).

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1015 **Autorisation de signature – Entente – La Maison des jeunes de Granby inc. – La Barak aux Sports – Aide financière**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-098;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de *faire avec* le milieu et de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT la participation de La Barak et sa volonté de développer la pratique d'activités physiques chez les jeunes;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure un protocole d'entente avec La Maison des jeunes de Granby inc. (La Barak), pour les années 2018, 2019 et 2020; et

d'accorder à La Maison des jeunes de Granby inc. (La Barak), une aide financière de 8 615 \$ pour 2018, indexée de 2,5 % pour les années 2019 et 2020, et ce, pour le programme d'animation de La Barak aux Sports, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 448-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 18 octobre 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1016 **Autorisation – M-105 – Grande guignolée des médias – Édition 2018 – 6 décembre 2018 – Rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-099;

CONSIDÉRANT la tenue de la Grande guignolée des médias le 6 décembre prochain;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de notre communauté à l'organisation de cet événement;



d'accorder un montant de 150 000 \$ pour la présentation d'un spectacle multimédia au Centre Notre-Dame à l'été 2019, à même le budget réservé pour la mise en œuvre de la planification stratégique, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 438-2018 et 001-2019, en date du 12 octobre 2018;

de conclure une entente de création de spectacles uniques avec l'artiste Jessy Brown au montant de 120 000 \$;

d'accorder un mandat de gestion de ce spectacle à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby incluant un budget de 30 000 \$ pour la promotion 2019; et

de revoir annuellement les modalités de présentation et de financement du spectacle.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1018

**Ajout à la liste des organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus – Accréditation – Complexe sportif intérieur de Granby (Artopex)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-092;

CONSIDÉRANT que l'organisme Complexe sportif intérieur de Granby (Artopex) répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE ceci ne peut être interprété comme modification à la position de la Ville en ce qui concerne la demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de reconnaître l'organisme sans but lucratif Complexe sportif intérieur de Granby (Artopex) afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1019

**Ajout à la liste des organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus – Accréditation – Défi-Centre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-100;



CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Défi-Centre répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconnaître l'organisme sans but lucratif Défi-Centre afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1020

**Nomination d'une déléguée et d'un délégué au conseil d'administration de Granby Multi-Sports – Mme Marie-Josée Lalonde – M. Richard Leduc – 2019-2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-097;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer madame Marie-Josée Lalonde à titre de représentante de la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de Granby Multi-Sports, et ce, pour un premier mandat de deux (2) ans pour les années 2019-2020; et

de nommer Monsieur Richard Leduc à titre de représentant de la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de Granby Multi-Sports, et ce, pour un premier mandat de deux (2) ans pour les années 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1021

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement, les documents exigés lors d'une demande de permis de lotissement, les documents exigés lors d'une demande de permis de construction, les modalités concernant les permis en ligne, les cas où aucun permis n'est requis pour l'abattage d'arbres, les cas où aucun permis n'est requis pour les travaux effectués sur la rive des lacs, milieux humides, cours d'eau et le littoral ainsi que les informations devant figurer sur les plans pour une demande de certificat d'autorisation pour enseigne**

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement, les documents exigés lors d'une demande de permis de lotissement, les documents

exigés lors d'une demande de permis de construction, les modalités concernant les permis en ligne, les cas où aucun permis n'est requis pour l'abattage d'arbres, les cas où aucun permis n'est requis pour les travaux effectués sur la rive des lacs, milieux humides, cours d'eau et le littoral ainsi que les informations devant figurer sur les plans pour une demande de certificat d'autorisation pour enseigne.

2018-11-1022 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier le responsable de la gestion du programme**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier le responsable de la gestion du programme.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier le responsable de la gestion du programme ».

2018-11-1023 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la limite d'appareil de jeux électroniques, les balles et autres projectiles, de modifier les nuisances relatives aux chiens, la garde de poules en milieu urbain, l'utilisation de pièces pyrotechniques et feu en plein air et afin d'apporter des corrections aux dispositions pénales**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la limite d'appareil de jeux électroniques, les balles et autres projectiles, de modifier les nuisances relatives aux chiens, la garde de poules en milieu urbain, l'utilisation de pièces pyrotechniques et feu en plein air et afin d'apporter des corrections aux dispositions pénales.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la limite d'appareil de jeux électroniques, les balles et autres projectiles, de modifier les nuisances relatives aux chiens, la garde de poules en milieu urbain, l'utilisation de pièces pyrotechniques et feu en plein air et afin d'apporter des corrections aux dispositions pénales ».

2018-11-1024 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les cartes de membre**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains

services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les cartes de membre.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les cartes de membre ».

2018-11-1025

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles afin d'alléger les règles en identifiant les secteurs et les catégories d'immeubles assujettis aux dispositions relatives à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles afin d'alléger les règles en identifiant les secteurs et les catégories d'immeubles assujettis aux dispositions relatives à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Granby.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles afin d'alléger les règles en identifiant les secteurs et les catégories d'immeubles assujettis aux dispositions relatives à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Granby ».

2018-11-1026

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre la gratuité du stationnement aux détentrices de vignettes pour sages-femmes, de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Yvan-Duquette, de modifier l'annexe « H » en abrogeant certains paragraphes et en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires, de remplacer l'annexe « I » concernant le stationnement du secteur du centre hospitalier et de modifier l'annexe « L » sur les traverses piétonnières et modifiant le Règlement numéro 0058-2007 sur le stationnement de nuit**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre la gratuité du stationnement aux détentrices de vignettes pour sages-femmes, de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Yvan-Duquette, de modifier l'annexe « H » en abrogeant certains paragraphes et en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires, de remplacer l'annexe « I » concernant le stationnement du secteur du centre hospitalier et de modifier l'annexe « L » sur les traverses piétonnières et modifiant le Règlement numéro 0058-2007 sur le stationnement de nuit.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre la gratuité du stationnement aux détentrices de vignettes pour sages-femmes, de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Yvan-Duquette, de modifier l'annexe

« H » en abrogeant certains paragraphes et en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires, de remplacer l'annexe « I » concernant le stationnement du secteur du centre hospitalier et de modifier l'annexe « L » sur les traverses piétonnières et modifiant le Règlement numéro 0058-2007 sur le stationnement de nuit ».

2018-11-1027

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP23-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville.

2018-11-1028

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP23-2018 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP23-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP23-2018 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville », soit adopté;

qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mardi 27 novembre 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1029

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur à l'extrémité de la rue des Oliviers près de la rue des Noyers, de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de l'impasse de la Roche, d'ajouter un milieu humide situé dans le secteur du boulevard Industriel, de retirer un cours d'eau situé dans le secteur de la rue du Luxembourg, d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur de la rue Clément et de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue Deslauriers**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP24-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur à l'extrémité de la rue des Oliviers près de la rue des Noyers, de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de l'impasse de la Roche, d'ajouter un milieu humide situé dans le secteur du boulevard Industriel, de retirer un cours d'eau situé dans le secteur de la rue du Luxembourg, d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur de la rue Clément et de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue Deslauriers.

2018-11-1030

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP24-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur à l'extrémité de la rue des Oliviers près de la rue des Noyers, de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de l'impasse de la Roche, d'ajouter un milieu**

**humide situé dans le secteur du boulevard Industriel, de retirer un cours d'eau situé dans le secteur de la rue du Luxembourg, d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur de la rue Clément et de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue Deslauriers**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP24-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP24-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP24-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur à l'extrémité de la rue des Oliviers près de la rue des Noyers, de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de l'impasse de la Roche, d'ajouter un milieu humide situé dans le secteur du boulevard Industriel, de retirer un cours d'eau situé dans le secteur de la rue du Luxembourg, d'ajuster les limites d'un milieu humide situé dans le secteur de la rue Clément et de retirer une partie d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue Deslauriers », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mardi 27 novembre 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1031

**Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses, d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la rue Simonds Sud entre les rues Denison Ouest et Le Corbusier, d'agrandir les zones JI03R et JI08C à même une partie de la zone KI01A, d'agrandir la zone JJ02R à même une partie de la zone JJ03R, d'agrandir la zone EG01R à même une partie de la zone EG06C et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur des rues Monty et Reynolds ainsi que du boulevard David-Bouchard)**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP25-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses, d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la rue Simonds Sud entre les rues Denison Ouest et Le Corbusier, d'agrandir les zones JI03R et JI08C à même une partie de la zone KI01A, d'agrandir la zone JJ02R à même une partie de la zone JJ03R, d'agrandir la zone EG01R à même une partie de la zone EG06C et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur des rues Monty et Reynolds ainsi que du boulevard David-Bouchard).

2018-11-1032

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP25-2018 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’ajuster les limites du périmètre d’urbanisation dans le secteur de la rue Simonds Sud entre les rues Denison Ouest et Le Corbusier, d’agrandir les zones JI03R et JI08C à même une partie de la zone KI01A, d’agrandir la zone JJ02R à même une partie de la zone JJ03R et d’agrandir la zone EG01R à même une partie de la zone EG06C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP25-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP25-2018 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’ajuster les limites du périmètre d’urbanisation dans le secteur de la rue Simonds Sud entre les rues Denison Ouest et Le Corbusier, d’agrandir les zones JI03R et JI08C à même une partie de la zone KI01A, d’agrandir la zone JJ02R à même une partie de la zone JJ03R et d’agrandir la zone EG01R à même une partie de la zone EG06C », soit adopté.

Qu’une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mardi 27 novembre 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l’hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1033

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser la vente au détail du cannabis et de produits dérivés dans les zones commerciales FI01C, FI10C, FI14C et FJ04C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP26-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser la vente au détail du cannabis et de produits dérivés dans les zones commerciales FI01C, FI10C, FI14C et FJ04C.

2018-11-1034

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP26-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser la vente au détail du cannabis et de produits dérivés dans les zones commerciales FI01C, FI10C, FI14C et FJ04C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP26-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP26-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la vente au détail du cannabis et de produits dérivés dans les zones commerciales FI01C, FI10C, FI14C et FJ04C », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mardi 27 novembre 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1035

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur de la rue Reynolds entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard)**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP27-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur de la rue Reynolds entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard).

2018-11-1036

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP27-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur de la rue Reynolds entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP27-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP27-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur de la rue Reynolds entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard) », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mardi 27 novembre 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité



2018-11-1037

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP22-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes sur terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les CPE, de remplacer la classe d'usages « Imar » par la classe d'usages « Ican », d'agrandir la zone IM13P à même une partie des zones IL03R, IL08R, IM09R et IM10R, d'agrandir la zone IL03R à même une partie de la zone IL08R et d'agrandir la zone IM09R à même une partie des zones IM10R et IM13P, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP22-2018**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP22-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP22-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes sur terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les CPE, de remplacer la classe d'usages « Imar » par la classe d'usages « Ican », d'agrandir la zone IM13P à même une partie des zones IL03R, IL08R, IM09R et IM10R, d'agrandir la zone IL03R à même une partie de la zone IL08R et d'agrandir la zone IM09R à même une partie des zones IM10R et IM13P, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP22-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP22-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1038

**Adoption – Règlement numéro 0804-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d'augmenter à 60 % le pourcentage d'occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l'intérieur du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2018 et SP20-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2018, adopté et présenté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0804-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d'augmenter à 60 % le pourcentage d'occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l'intérieur du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2018 et SP20-

2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 septembre 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1039

**Adoption – Règlement numéro 0805-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2018 et SP21-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2018, adopté et présenté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0805-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2018 et SP21-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 septembre 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1040

**Adoption – Règlement numéro 0806-2018 visant à accorder une subvention pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois résidentiel**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0806-2018 visant à accorder une subvention pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois résidentiel », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1041

**Adoption – Règlement numéro 0807-2018 modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin d'intégrer une règle d'après-emploi**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0807-2018 modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin d'intégrer une règle d'après-emploi », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1042

**Adoption – Règlement numéro 0808-2018 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-3, A-7 et A-9**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                  appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0808-2018 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-3, A-7 et A-9 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-1043

**Deuxième période de questions des citoyens**

**1. Mme Brigitte Nadeau**

Mme Brigitte Nadeau, 693, rue Marion, s'adresse au conseil municipal relativement à la démolition de la piscine Miner.

**2. M. Richard Dubé**

M. Richard Dubé s'adresse au conseil municipal relativement à la reconnaissance du Complexe sportif intérieur de Granby (Artopex) à titre d'organisme sans but lucratif.

2018-11-1044 **Levée de la séance**

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice  
des Services juridiques et greffière